

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-06-25x-00748

Référence de la demande : n°2023-00748-020-001

Dénomination du projet : demande de dérogation à l'interdiction de destruction et de perturbation

Lieu des opérations : -Département : Landes

-Commune(s) : 40000 - Mont-de-Marsan.

Bénéficiaire : - Colonel Jean-Michel Herpin

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier présenté par l'aéroport de Mont de Marsan ne présente aucun bilan des mesures d'effarouchements déployées ces dernières années, ni de baisse d'attractivité des abords immédiats des pistes pour limiter la présence des espèces non souhaitées.

Aucune donnée de collision à ce jour avec ou sans importance majeure du point de vue de la sécurité n'est également présentée. Pas plus que des comptages permettant d'avoir une vision globale des communautés aviaires du secteur.

Il est de fait particulièrement délicat d'objectiver la nécessité de recours à la destruction d'espèces protégées.

La demande vise la destruction d'espèces de la famille des rapaces diurnes : cinq individus de Milan noir, quatre individus de Buse variable et cinq individus de Faucon crécerelle, ainsi que deux espèces d'ardéidés, deux individus de Héron cendré et huit individus de Héron garde-bœufs pour l'année 2023.

Ce n'est malheureusement pas une action ponctuelle de ce type qui dissuadera les oiseaux concernés de fréquenter l'aérodrome. En revanche, ce sont sur les conditions d'entretien des prairies où se trouvent leurs proies qu'il faudrait intervenir. Le dérangement lié à l'effarouchement régulier mené par l'exploitant de l'infrastructure reste la mesure la plus efficace, car répétée et dissuasive.

Il n'y a donc aucune raison objective à autoriser la destruction de ces espèces sur l'année 2023 sur le périmètre de l'aéroport.

Le CNPN émet par conséquent un avis défavorable en ce qui concerne la destruction des spécimens des espèces de rapaces et de hérons faisant l'objet de la présente demande.

Il suggère un accompagnement par l'OFB et d'experts ornithologues pour permettre d'améliorer encore le système d'effarouchement et s'extraire de dérogation à la destruction d'espèces protégées qui ne permettra pas d'atteindre le risque zéro.

Pour toute nouvelle demande, le CNPN souhaite disposer des éléments de contexte et de suivis en routine des espèces visées pour mieux apprécier les enjeux et les efforts déployés pour éviter tout risque de collision.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 2 octobre 2023

Signature :



Le président